



Pour un commerce
accessible,
vers un commerce
attractif

Lorsque accessibilité rime avec attractivité

Le commerce - sa richesse, sa diversité, son offre, la multiplicité de ses implantations - concourt au dynamisme d'une commune. Ainsi, les 17 000 entreprises commerciales et artisanales de Lille Métropole contribuent-elles au rayonnement du territoire et sont essentielles à son développement.

Aujourd'hui, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), les commerces et notamment les commerces de proximité - se doivent d'accueillir l'ensemble de leur clientèle dans les meilleures conditions. C'est l'objet de la Loi du 11 février 2005 qui leur impose d'être accessibles à tous avant le 1^{er} janvier 2015. Au-delà du sourire, de la qualité des produits et du conseil, il s'agit d'offrir un même confort d'accès, de déplacement et d'achat à tous les publics, qu'ils soient jeunes, âgés, en situation de handicap, accompagnés d'enfants en bas âge, sportifs ou encombrés de bagages...

Fruit d'un partenariat entre Lille Métropole, la Chambre de commerce

et d'industrie Grand Lille en lien avec les services de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, le Guide de l'accessibilité du commerce de proximité est un véritable outil de sensibilisation et d'information à destination des commerçants et des artisans de proximité. Il s'appuie sur l'expérience apportée par les techniciens de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Illustré de cas concrets et de schémas, ce guide se veut avant tout simple et pratique. Il renvoie également à un site internet pour recueillir de plus amples informations et trouver les informations qui correspondent aux besoins de chacun. Ce guide n'a pas de valeur réglementaire et est constitué de conseils pragmatiques à destination des commerçants.

Il s'inscrit, enfin, dans la politique globale menée par Lille Métropole depuis quelques années qui tend à rendre l'ensemble de ses équipements et espaces publics accessibles au plus grand nombre.

Ce guide a été réalisé sur la base d'un document élaboré en 2010 par la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Association des Paralysés de France.



Pourquoi améliorer l'accessibilité de son commerce ?

Favoriser l'accès de votre commerce



Améliorer l'accès aux produits pour tous



Afficher une signalétique claire et lisible



Disposer d'un comptoir accessible



La mise en accessibilité des commerces vise à répondre aux différents besoins et attentes de votre clientèle.

Permettre l'éveil de la vigilance



Accéder aisément aux différents niveaux



Dégager les abords de votre commerce



Faciliter les déplacements entre les rayonnages



7

Zones d'accessibilité du commerce



Les cabines d'essayage



Le comptoir

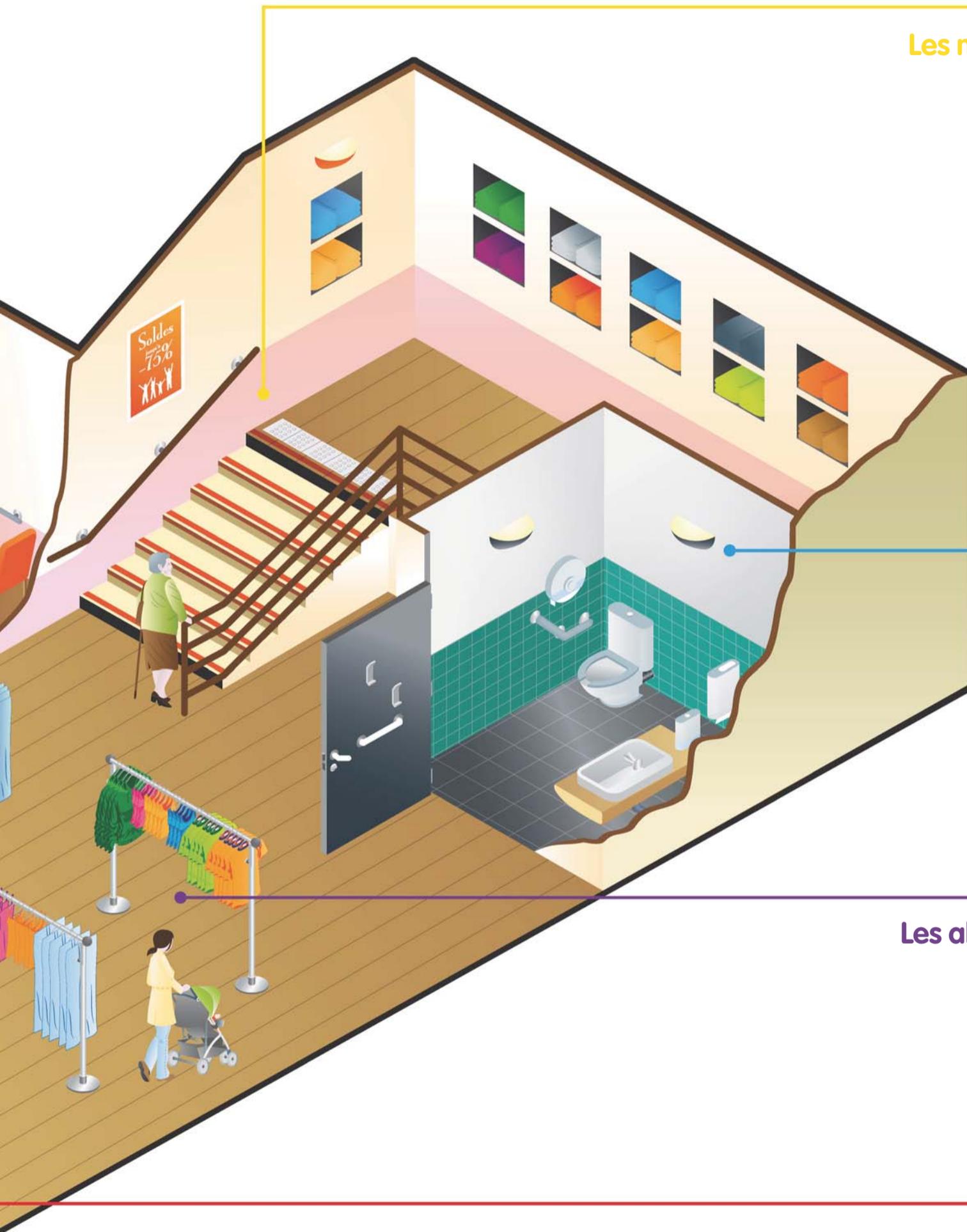


L'entrée et le seuil





Les marches et escaliers



WC

Les sanitaires



Les allées et rayonnages



La devanture

Sommaire



La devanture



L'entrée et le seuil



Les marches et escaliers



Les allées et rayonnages



Le comptoir



Les sanitaires



Les cabines d'essayage



Pour aller plus loin...



La devanture

offrant des informations bien lisibles augmentera la fréquentation de votre commerce.

- 1 Les horaires d'ouverture ou autres informations sont lisibles (caractères de 1,5 cm minimum, contrastés par rapport au support) et situés à une hauteur permettant d'être lus par une personne en fauteuil ou de petite taille. Des caractères contrastés de grande taille permettront à l'automobiliste de lire les informations depuis sa voiture.
- 2 Les éléments penchés ou en porte-à-faux (débord de plus de 15 cm) sont matérialisés au sol pour être détectables au pied et à la canne.
- 3 L'enseigne est lisible : les lettres sont de grande taille (20 cm minimum), d'une calligraphie simple et de couleur contrastée par rapport au support (éviter les supports brillants ou réfléchissants).

Pour plus d'infos

Une enseigne éclairée le soir permet une bonne identification du commerce si cet éclairage n'est pas éblouissant.

Pour le **stationnement et les terrasses de café et restaurant** : plus d'infos pages 24-25.

Des règles communales ou intercommunales peuvent réglementer la hauteur des stores bannes.

Il est alors nécessaire de considérer la plus grande hauteur imposée entre la réglementation Accessibilité et la règle communale (ou intercommunale).

- 4 Les éléments placés devant le commerce sont disposés dans l'alignement du mobilier urbain de façon à laisser un passage libre de 1,40 m. Sur les trottoirs plus étroits, il est interdit de disposer des obstacles au sol de façon à laisser un passage utile le plus large possible.
- 5 Les éléments suspendus laissent un passage libre supérieur ou égal à 2,20 m.



L'accessibilité en une question

Les informations et horaires disponibles sur la devanture de votre magasin sont lisibles et contrastés par rapport au support ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



L'entrée et le seuil

bien identifiés et matérialisés faciliteront l'entrée et la sortie de votre commerce même les bras chargés.

- 1 Il est souhaitable que l'identification de l'entrée soit renforcée par un marquage au sol. L'absence de contraste de cheminement ou de marquage au sol peut être compensée par un bon contraste de la porte d'entrée qui permettra de la localiser facilement.
- 2 La largeur de la porte est de 0,90 m (largeur de passage utile de 0,83 m) minimum pour permettre à une personne en fauteuil d'entrer. Elle permettra également aux livreurs d'entrer avec des chariots et aux jeunes parents avec une poussette.

Pour plus d'infos

Un tapis trop épais ou glissant peut être source de chute.

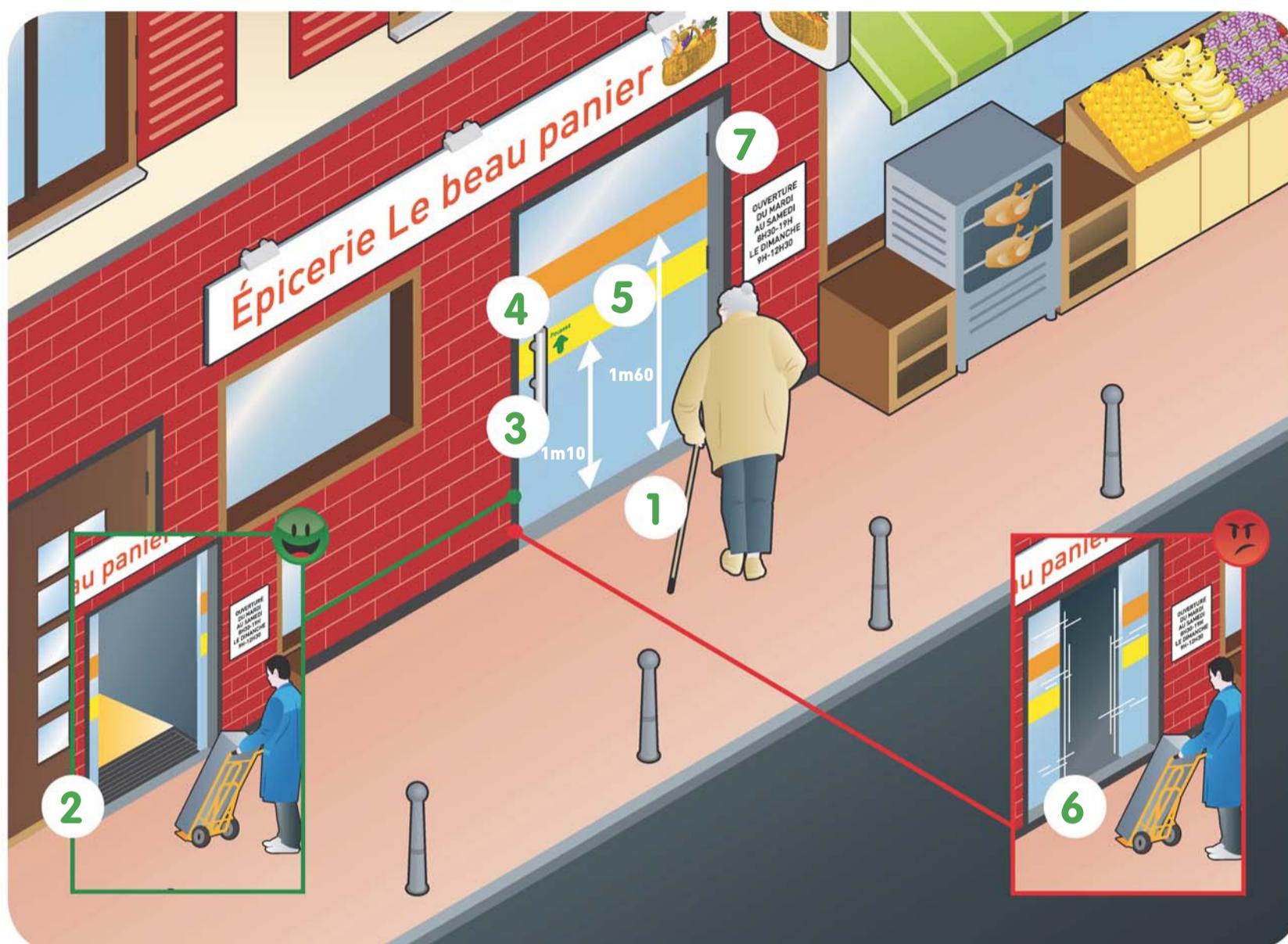
En cas de portes tambour, de tourniquets ou de sas cylindrique, une porte adaptée correctement signalée est utilisable à proximité.

La porte battante doit pouvoir s'ouvrir sans effort conséquent (maximum 50 newtons).

Un espace devant la porte battante facilite les manœuvres des fauteuils, poussettes et chariots de livraison.

Un espace de manœuvre a une largeur de 1,40 m et une longueur de 1,70 m lorsque la porte est poussée et 2,20 m lorsque la porte est tirée. Cet espace de manœuvre n'est pas nécessaire si l'ouverture de la porte est automatique.

- 3 La poignée de la porte est contrastée et préhensible (éviter les poignées rondes). Une grande barre verticale saisissable par tous les usagers facilite l'ouverture de la porte.
- 4 Une information bien lisible « Tirez » ou « Poussez » accompagnée d'une flèche indiquant le sens d'ouverture permettra de limiter les efforts inutiles.
- 5 Les portes en verre sont matérialisées par des affiches ou autocollants bien visibles. S'il s'agit de bandes de couleur, celles-ci sont larges de 5 cm et situées à des hauteurs de 1,10 m et de 1,60 m.



- 6 Le seuil n'excède pas 2 cm de hauteur et privilégie un angle arrondi pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil, aux livreurs avec chariot ou aux jeunes parents avec poussette.
- 7 L'ouverture automatique accompagnée d'un signal sonore est recommandée. Il est important que la porte soit contrastée par rapport au reste de la devanture pour une bonne identification.

L'accessibilité en une question

L'entrée de votre commerce est accessible sans marche et avec un seuil qui n'excède pas 2 cm de hauteur ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



Les marches et escaliers

bien matérialisés faciliteront l'accès à votre établissement et en augmenteront la fréquentation.

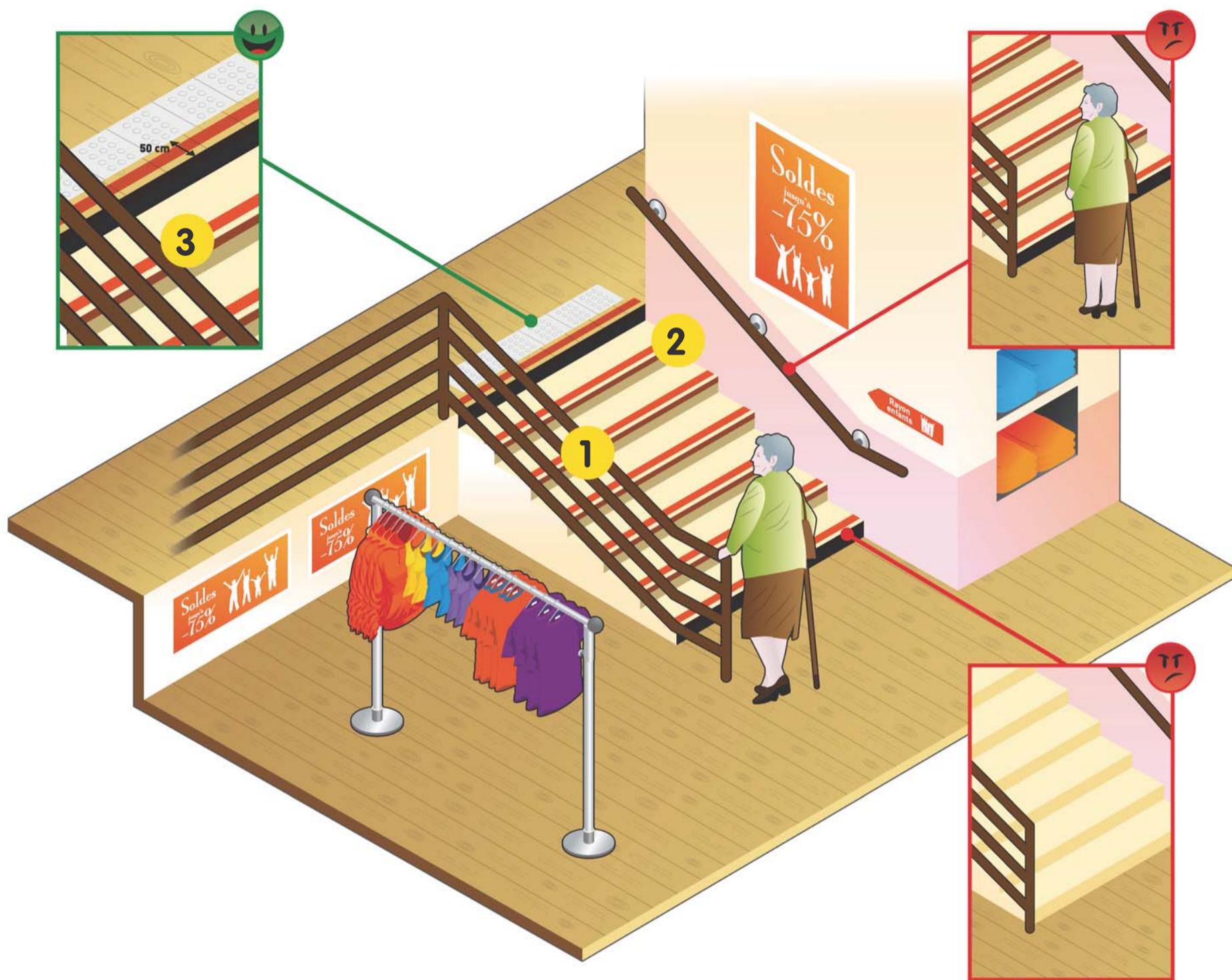
- 1** Une main courante rigide contrastée par rapport à son support (hauteur > à 0,80 m) ou garde-corps (hauteur > à 1 m) longe l'escalier de chaque côté. Elle est facile à saisir (forme plutôt ronde avec des fixations qui ne gênent pas le glissement de la main). La main courante se prolonge en haut et en bas de l'escalier de façon horizontale sans créer d'obstacle.
- 2** Les nez-de-marche sont contrastés et antidérapants. Les contremarches des 1^{ère} et dernière marches sont également de couleur contrastée.
- 3** Toutes les marches de l'escalier ont la même hauteur.

Pour plus d'infos

▶ Ne pas **encombrer** les escaliers avec des cartons, présentoirs, etc... qui peuvent être source de chute.

▶ Dans les ERP de 5^{ème} catégorie existants, la réalisation d'un ascenseur n'est pas obligatoire dans la mesure où les services proposés peuvent être fournis au rez-de-chaussée dans l'espace accessible.

▶ Pour rendre accessible un niveau décalé, un appareil élévateur, d'usage permanent et respectant la réglementation, ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue.



L'accessibilité en une question

Si votre commerce dispose d'un escalier, celui-ci présente une main-courante ou un garde-corps de part et d'autre ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



Les allées et rayonnages

offrant une circulation confortable et un accès aisé aux produits inciteront votre clientèle à acheter.

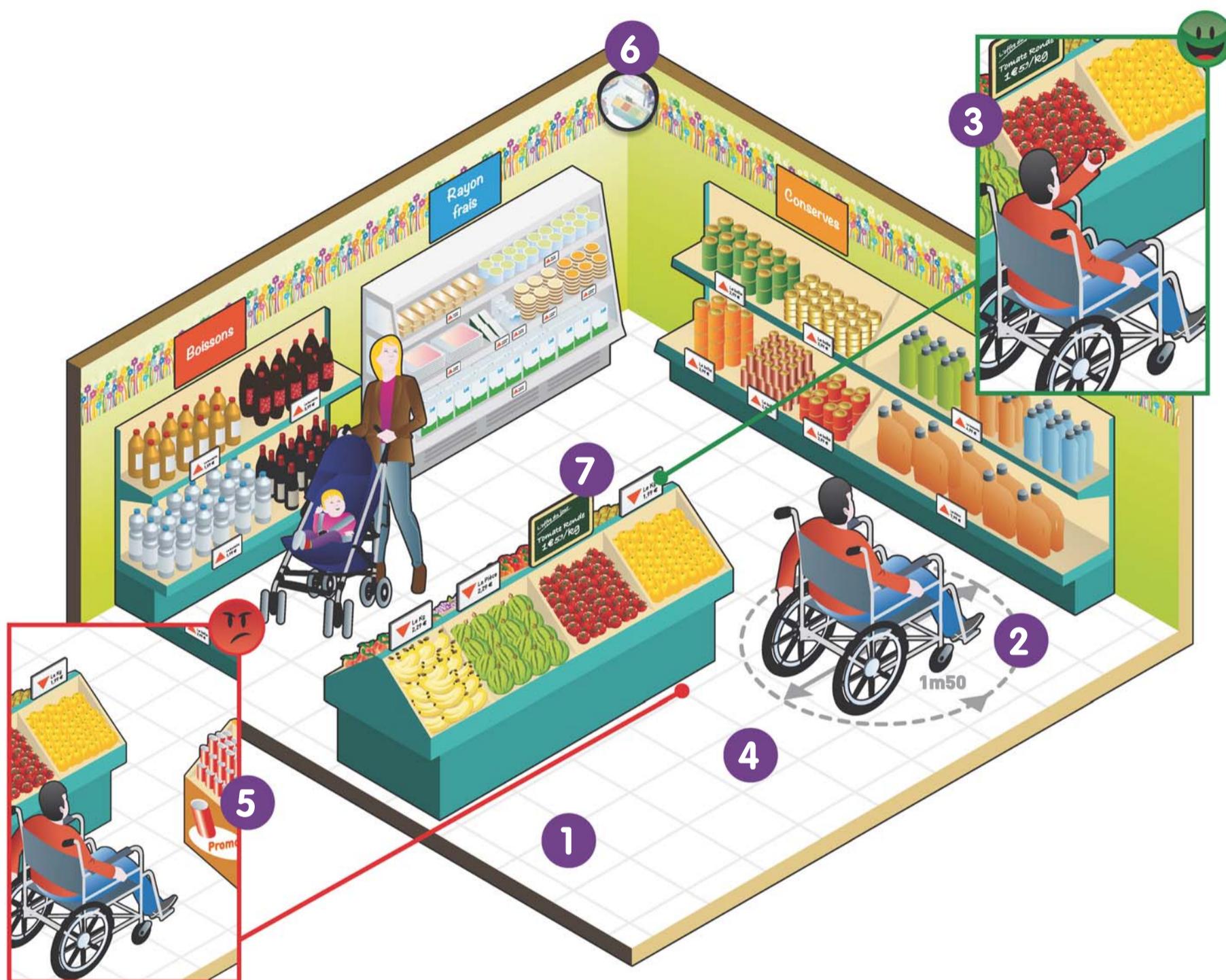
- 1 Les allées principales laissent un passage libre de 1,40 m (une largeur de 0,90 m permet la circulation d'une personne à mobilité réduite en ligne droite).
- 2 Une aire de rotation d'un diamètre de 1,50 m en bout d'allée permet aux personnes en fauteuil ou aux parents avec poussette d'effectuer un demi-tour.
- 3 Les produits courants sont conditionnés de façon stable et situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- 4 Le revêtement de sol est non glissant même mouillé. Eviter les revêtements trop brillants qui réfléchissent la lumière et peuvent être éblouissants.
- 5 Les obstacles posés au sol sont clairement identifiables. Les obstacles en hauteur sont situés à une hauteur > à 2,20 m. Les obstacles en porte-à-faux (> à 15 cm) sont matérialisés par un repérage au sol.
- 6 L'éclairage (non éblouissant) est renforcé dans les espaces source de perte d'équilibre (marche...) ou d'information.

Pour plus d'infos

Ne pas encombrer les allées avec des cartons, présentoirs, etc... qui réduisent l'espace de circulation disponible.

Pour les **bars et restaurant** : plus d'infos page 25.

- 7 Les informations (promotions par exemple) sont lisibles (texte contrasté par rapport au support ; la taille des caractères est suffisante et la calligraphie est la plus simple possible). Si les panneaux débordent sur le cheminement, ils sont matérialisés par un repérage au sol.



L'accessibilité en une question

Les allées principales de votre magasin offrent un espace de circulation supérieur ou égal à 1,40 m ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



Le comptoir

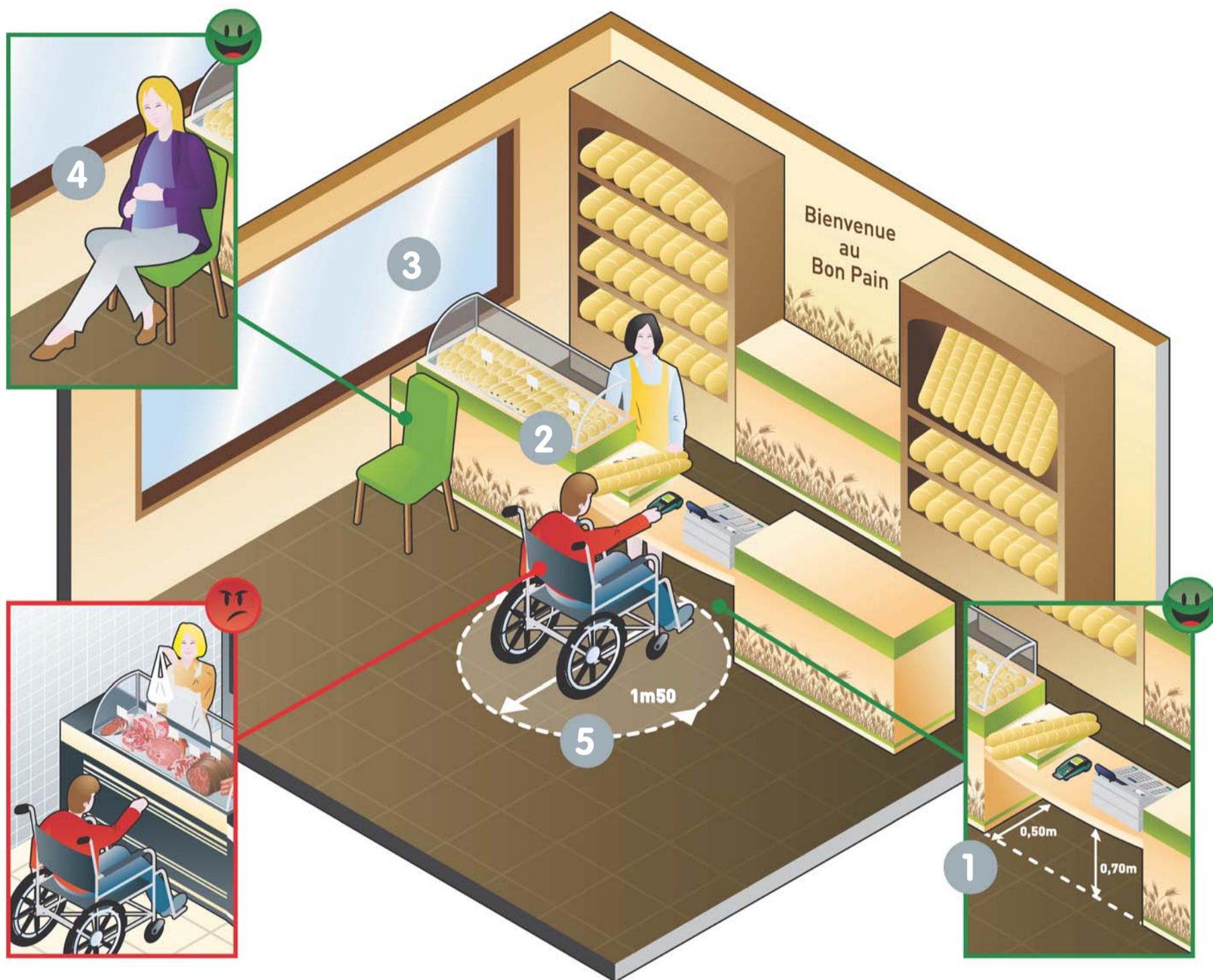
accessible et facilement repérable
facilitera le règlement des articles
achetés dans votre commerce.

- 1 Un guichet avec une partie centrale d'une hauteur maximale de 80 cm permet à une personne en fauteuil de pouvoir écrire, lire ou utiliser le clavier de la carte bleue. Un vide en partie inférieure de 50 cm de profondeur (minimum 30 cm), 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur permet le passage des jambes des personnes en fauteuil roulant.
- 2 En présence d'une vitrine haute (magasins alimentaires notamment), prévoir une partie surbaissée pour permettre à la personne en fauteuil roulant ou de petite taille de réceptionner ses achats et de les régler.
- 3 Un éclairage renforcé mais non éblouissant facilitera l'écriture.
- 4 Une chaise à proximité de la caisse permettra aux personnes qui ont une station debout pénible de patienter.
- 5 Une aire de rotation devant la caisse (diamètre de 1,50 m) permet à une personne d'effectuer un demi-tour et de sortir en marche avant.

Pour plus d'infos

Les comptoirs trop hauts sont à éviter car ils ne permettent pas à la personne en fauteuil roulant ou de petite taille de visualiser la personne derrière le comptoir.

Ne pas encombrer la partie surbaissée du comptoir pour que celle-ci reste accessible à votre clientèle à mobilité réduite.



L'accessibilité en une question

Le comptoir d'accueil de votre commerce présente une partie surbaissée d'une hauteur maximale de 80 cm ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



Les sanitaires

accessibles offriront un grand niveau de confort pour toute votre clientèle.

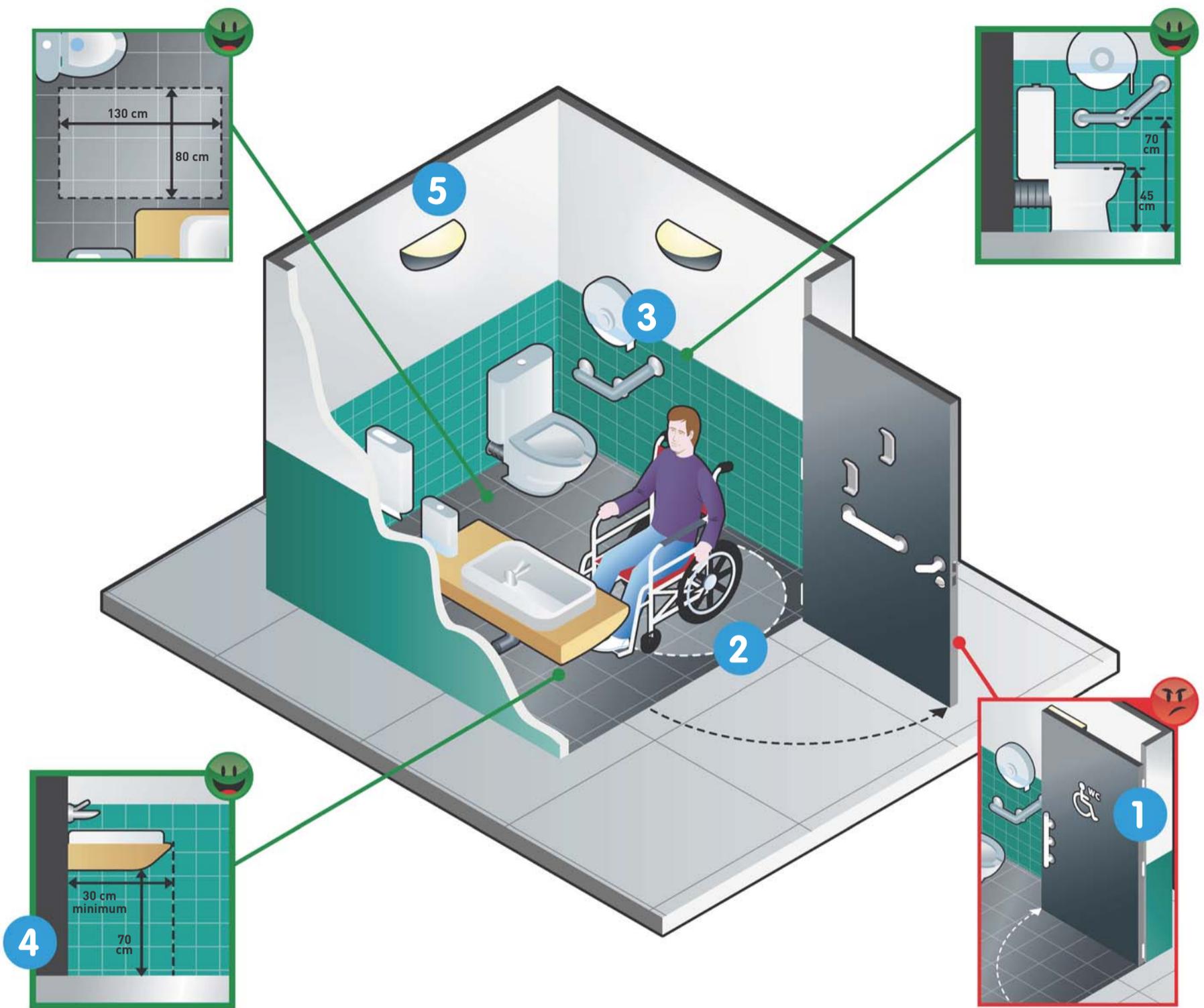
- 1 Si votre commerce dispose de sanitaires ouverts au public, les sanitaires adaptés sont signalés par un pictogramme. De plus, la porte doit faire 0,90 m de largeur.
- 2 Le sanitaire comporte en dehors du débattement de porte et sur le côté latéral de la cuvette du W.C. un espace d'usage suffisant pour effectuer un transfert (0,80 m de large sur 1,30 m de long). Le positionnement et la hauteur de la cuvette sont adaptés.
- 3 La présence de barres d'appui permet aux personnes en fauteuil roulant ou ayant des problèmes d'équilibre d'utiliser l'espace sanitaire.
- 4 Porte-savon et sèche-mains sont à une hauteur maximale de 1,30 m et à 40 cm minimum d'un angle rentrant. Un lavabo accessible (sans colonne) est installé dans le sanitaire. La robinetterie est facilement manœuvrable.
- 5 Privilégier l'emploi de dispositif de détection de présence pour l'éclairage du sanitaire (hygiène accrue et facilité d'usage).

Pour plus d'infos

Si les toilettes homme et femme sont séparés, un sanitaire homme et un sanitaire femme sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les sanitaires adaptés ne doivent pas servir de zone de stockage.

Pour les **bars et restaurants** : plus d'infos page 25.



L'accessibilité en une question

Si votre commerce dispose de sanitaires ouverts au public, l'un d'eux est accessible avec un espace latéral de transfert de 0,80 x 1,30 m ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28



Les cabines d'essayage

accessibles et confortables faciliteront la décision d'achat et offriront un grand niveau de confort pour toute votre clientèle.

- 1 La cabine est identifiable par un pictogramme lisible situé au-dessus ou sur la porte de la cabine. L'entrée de la cabine accessible doit faire une largeur de 0,90 m minimum.
- 2 Le cheminement pour atteindre la cabine est libre de tout obstacle et d'une largeur de 1,40 m minimum.
- 3 La cabine comporte un espace de rotation de 1,50 m en dehors du débattement de porte et de la zone d'assise.
- 4 Le système de fermeture de la cabine est aisé à manœuvrer (un rideau par exemple), le miroir descend suffisamment bas pour se voir en position assise.

Pour plus d'infos

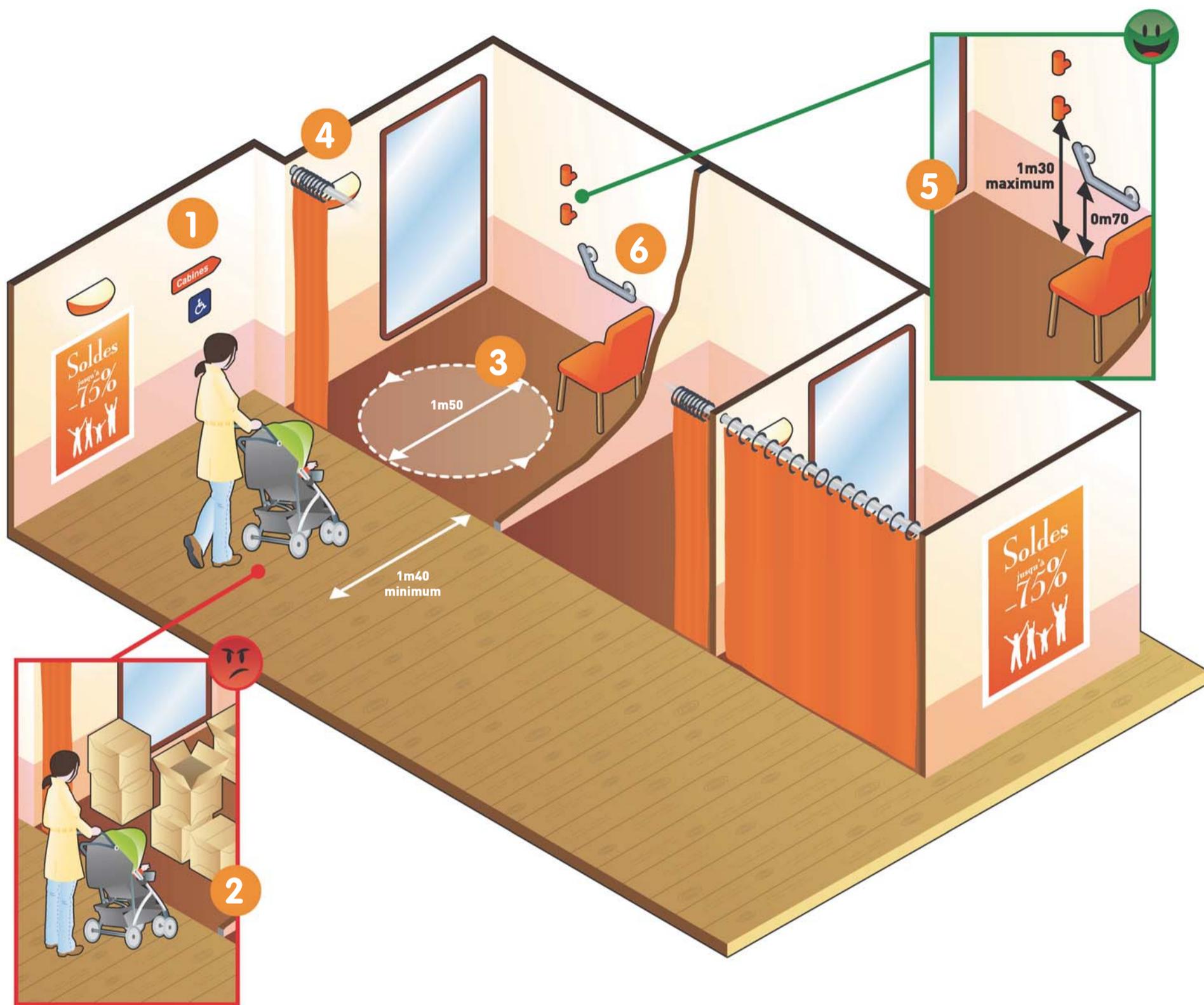
Si les cabines d'essayage sont séparées par sexe, une cabine est adaptée par sexe.

Une cabine adaptée n'est pas réservée spécifiquement aux personnes en fauteuil roulant.

Il est possible d'aménager une cloison amovible entre 2 cabines de taille classique pour former ponctuellement une cabine accessible.

Les cabines de grande taille ne doivent pas servir de lieu de stockage.

- 5 La présence obligatoire de barres d'appui permet aux personnes en fauteuil roulant ou ayant des problèmes d'équilibre de s'habiller en toute sécurité.
- 6 Une zone d'assise fixe ou mobile est installée dans la cabine pour un confort d'usage pour tous.



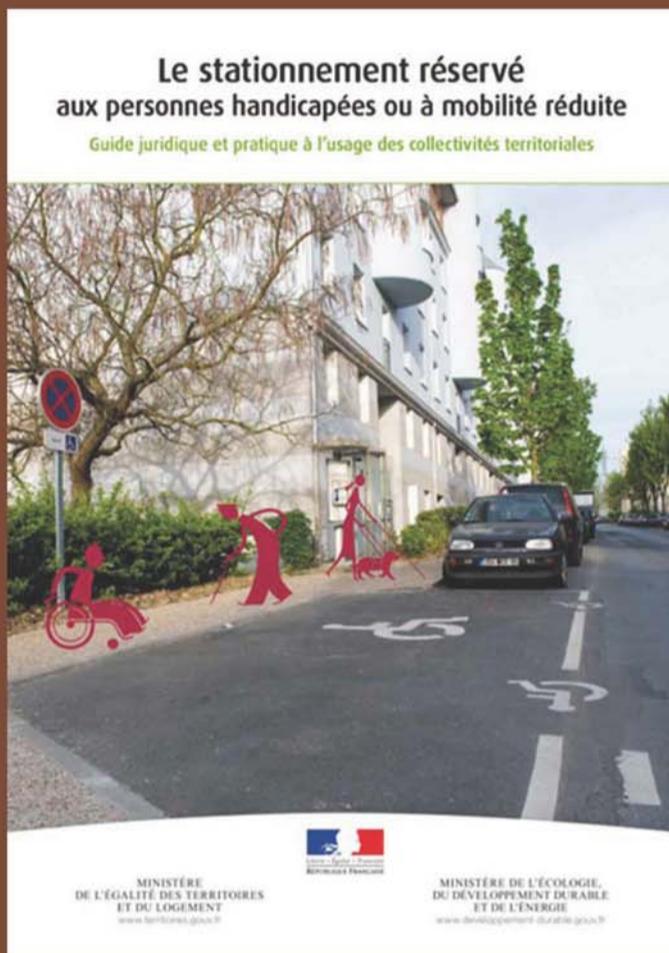
L'accessibilité en une question

Si votre commerce dispose de cabines d'essayage, l'une d'elle est accessible avec un espace libre minimum de 1,50 x 1,50 m ?

Oui Non

Oui = 1, Non = 0, résultat en page 28

🔍 Les cas particuliers



Lien documentation :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-stationnement-reserve-aux.html>

Le stationnement

Si vous avez un parking privé, au moins une place devra être accessible : largeur minimum 3,3 m ; place et dévers de pente maxi 2%, signalétique horizontale et verticale. Les places accessibles devront être les plus proches de l'entrée et un cheminement accessible d'une largeur de 1,40 m devra également être aménagé entre la place et l'entrée de votre commerce.



L'entrée avec marches

Dans le cas d'un commerce où l'on entre en montant une marche puis une porte battante, plusieurs solutions peuvent être étudiées :

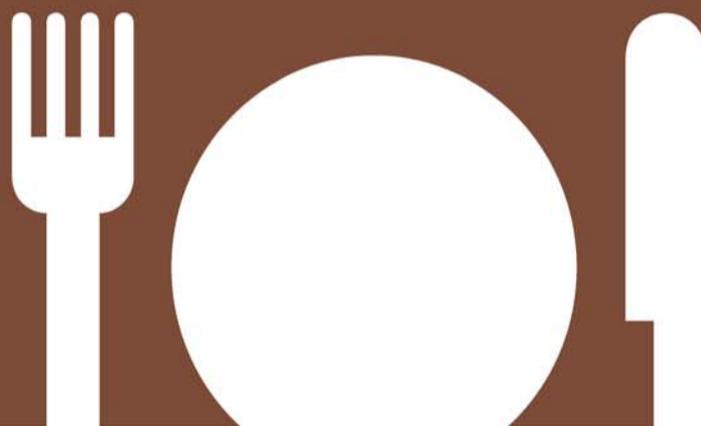
- remplacement de la marche par un plan incliné* de pente réglementaire, dans l'emprise du magasin et remplacement de la porte battante par des portes automatiques ;
- remplacement de la marche par un plan incliné* de pente réglementaire puis un palier**, dans l'emprise du magasin permettant l'ouverture des portes manuelles ;
- remplacement de la marche par une rampe* permanente et de pente réglementaire débordant ou totalement installée sur la voie publique (demander



Lien documentation :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/accessibilite_des_hotels.pdf

Les bars et restaurants

Le guide du ministère dédié aux bars et restaurants vous fournira toutes les informations concernant les situations spécifiques de votre établissement (les cheminements et sols extérieurs et intérieurs, l'éclairage, les escaliers, etc.).



en mairie une autorisation d'emprise sur la voie publique) puis des portes automatiques, ou d'une rampe et d'un palier** pour conserver les portes manuelles ;

- installation d'un dispositif manuel permettant le franchissement de la marche, comme, par exemple une rampe mobile ou une marche rabattable (bouton d'appel pour solliciter de l'aide pour entrer). Cette solution doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

*Le plan incliné ou la rampe doit avoir une pente inférieure à 5% et une largeur de 1,40 m minimum. Une main courante rigide contrastée par rapport à son support (hauteur supérieure à 0,80 m) ou un garde-corps (hauteur supérieure à 1 m) longe la rampe d'accès. Elle est facile à saisir (forme plutôt ronde avec des fixations qui ne gênent pas le glissement de la main).

**Un palier de repos en dehors du débattement de porte (1,20 m x 1,40 m) est situé en haut de la rampe pour permettre à la personne en fauteuil de se stabiliser. Cet espace de manœuvre a une largeur de 1,40 m et une longueur de 1,70 m lorsque la porte est poussée et 2,20 m lorsque la porte est tirée. Ce palier de repos n'est pas indispensable si l'ouverture de la porte est automatique.



La qualité d'accueil :

une architecture ou des aménagements adaptés ne suffisent pas à rendre un commerce accessible.

La qualité de l'accueil, la sensibilisation et la formation des commerçants ainsi que la lisibilité et la compréhension des supports écrits sont tout aussi importants, y compris pour les personnes de langue étrangère.



- ✓ Un accueil souriant est toujours très agréable pour tous.
- ✓ Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- ✓ Si la personne a des problèmes de compréhension, utilisez des mots simples (du langage courant), parlez distinctement et reformulez vos propos si vous pensez que votre interlocuteur n'a pas compris.
- ✓ Un langage simple n'est pas un langage infantile ou simpliste.
- ✓ Soyez patient et respectueux.
- ✓ Adaptez votre gestuelle pour rendre la monnaie (dans la main d'une personne malvoyante, comptez à voix haute et doucement pour une personne qui a des difficultés de compréhension).

Engagez-vous pour rendre votre commerce accessible.

Afin de valoriser l'accessibilité de votre commerce auprès de votre clientèle, faites appel à la plateforme collaborative JACCÉDE.COM, site internet et application mobile.

Sur la base de critères simples d'accessibilité, votre commerce sera référencé sur le site internet et l'application mobile JACCÉDE.COM pour les besoins de votre clientèle à mobilité réduite. Vous pourrez également disposer d'une vitrophanie autocollante pour votre vitrine « ici, j'accède facile » informant l'ensemble de votre clientèle de votre démarche.



Pour tout renseignement : www.jaccede.com, contact@jaccede.com
(Contact en région Nord-Pas de Calais : Laure BONVIN, laure.bonvin@jaccede.com)

L'accessibilité de votre commerce en questions

Prenez quelques secondes pour analyser l'accessibilité de votre commerce.
La règle est simple, cochez vos réponses affirmatives et comptabilisez vos points !

P. 11 : Les informations et horaires disponibles sur la devanture de votre magasin sont lisibles et contrastés par rapport au support ?	
P. 13 : L'entrée de votre commerce est accessible sans marche et avec un seuil qui n'excède pas 2 cm de hauteur ?	
P. 15 : Si votre commerce dispose d'un escalier, celui-ci présente une main-courante ou un garde-corps de part et d'autre ?	
P. 17 : Les allées principales de votre magasin offrent un espace de circulation supérieur ou égal à 1,40 m ?	
P. 19 : Le comptoir d'accueil de votre commerce présente une partie surbaissée d'une hauteur maximale de 80 cm ?	
P. 21 : Si votre commerce dispose de sanitaires ouverts au public, l'un d'eux est accessible avec un espace latéral de transfert de 0,80 x 1,30 m ?	
P. 23 : Si votre commerce dispose de cabines d'essayage, l'une d'elle est accessible avec un espace libre minimum de 1,50 x 1,50 m ?	

Résultat :

0-4 cases cochées : Votre commerce n'est pas accessible. Des modifications sont à opérer... Pour cela le guide est votre allié !

5-7 cases cochées : Votre commerce est en bonne voie pour être accessible à tous ! Encore quelques efforts. Retrouvez conseils et exemples de bonnes pratiques dans votre guide !



vérifiez l'accessibilité de votre commerce et découvrez de nombreux exemples en scannant ce QR-Code

Pour aller plus loin, faites un diagnostic complet

La démarche de la CCI Grand Lille

Pour savoir où vous en êtes exactement et chiffrer les aménagements à prévoir, votre CCI vous propose de faire réaliser un **DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE**, sous forme d'audit par des conseillers experts.

Très précis, ce diagnostic :

- vous permettra de savoir exactement quels travaux prévoir pour rendre votre espace de vente accessible, et surtout le coût engendré.
- vous renseignera sur la recevabilité d'une éventuelle demande de dérogation.

Vous pouvez contacter la CCI Grand Lille à l'adresse suivante :

CCI Grand Lille
Place du Théâtre - BP 359
59020 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 63 77 77

Les démarches administratives

Le diagnostic d'accessibilité :

Seuls les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4 sont concernés par l'obligation de réalisation du diagnostic.

Les établissements relevant de la 5^e catégorie sont définis à l'arrêté du 16 juillet 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les ERP de la 5^{ème} catégorie, ne sont pas soumis à l'obligation de réalisation du diagnostic d'accessibilité. Il peut cependant permettre de mieux appréhender les travaux à réaliser.

Dès que des travaux sont envisagés dans un établissement recevant du public, une demande d'autorisation de travaux est à réaliser auprès de la mairie (exemples: modification de l'aménagement intérieur, changement de mobilier de l'accueil, travaux sur les installations techniques...).

Le formulaire CERFA n° 13824 « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », disponible en mairie, est à utiliser. Celui-ci indique les renseignements à fournir et les documents à joindre à la demande.

Si les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment ou étendent la surface de celui-ci de moins de 20 m² ou s'il y a changement de destination du bâtiment, il y a lieu de déposer également en mairie une déclaration préalable (exemples: modification des portes fenêtres ou vitrine, installation d'un commerce dans une ancienne habitation...).

Le formulaire CERFA n° 13404 « Déclaration préalable, constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis », disponible en mairie, est à utiliser. Celui-ci indique les renseignements à fournir et les documents à joindre à la demande.

Si les travaux étendent la surface de l'établissement de plus de 20 m² ou s'il y a à la fois changement de destination et travaux sur le volume bâtiment, les ouvertures dans un mur extérieur, ou les structures porteuses, une demande de permis de construire est à déposer à la mairie (exemple: transformation d'un ancien local d'artisan en local commercial avec agrandissement des fenêtres).

Le formulaire CERFA n° 13409 « Permis de construire comprenant ou non des démolitions », disponible en mairie, est à utiliser. Il doit être accompagné de formulaire CERFA n° 14570. dossier spécifique permettant de vérifier les conformités des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique. Celui-ci, remplace la demande d'autorisation de travaux pour les ERP et indique les renseignements à fournir et les documents à joindre à la demande.

La délivrance de l'autorisation d'effectuer les travaux prendra plusieurs mois (jusqu'à 6 mois dans le cas d'une demande de permis de construire).

Les commissions de sécurité incendie et d'accessibilité compétentes seront consultées et leur avis sera pris en compte dans la décision finale émise par le maire.

Si les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire, une attestation de conformité aux règles d'accessibilité devra être produite par le pétitionnaire avec la déclaration d'achèvement de travaux, avant ouverture.

Dans certains cas, les commissions de sécurité incendie et d'accessibilité effectuent une visite de contrôle avant ouverture.

Entamez vos démarches :

Si pour des raisons techniques, l'ensemble des aménagements de la mise en accessibilité de votre commerce ne sont pas réalisables et que vous devez procéder à une demande de dérogation, il est important de montrer votre bonne volonté, en engageant dans un premier temps, les travaux qui sont faisables. Certaines mises aux normes ne nécessitent pas d'investissements importants. De plus c'est un atout commercial non négligeable qui participera à augmenter la fréquentation de votre commerce et donnera une image positive à votre clientèle.

Demande de dérogation :

Si vous n'arrivez pas à respecter la législation en matière d'accessibilité, il est prévu, lors de travaux de modification de bâtiments existants, la possibilité de solliciter une dérogation à une ou plusieurs règles en matière d'accessibilité. Il peut s'agir d'une impossibilité technique liée au bâtiment, d'une obligation de protection du patrimoine architectural ou de conséquences excessives des travaux de mise en accessibilité sur l'activité de l'établissement.

La demande de dérogation est incluse dans la demande d'autorisation de travaux ou

de permis de construire et fait l'objet d'un avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (CCDSA), puis d'un arrêté préfectoral accordant ou refusant la dérogation.

Attention :

Tout manquement à la législation est susceptible d'entraîner la fermeture de l'établissement et le paiement d'une amende.

Par ailleurs, depuis 1994 et à tout moment, les associations d'usagers peuvent se porter partie civile en cas de non-respect de la réglementation.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Le décret 2006-555 du 17 mai 2006
- La circulaire interministérielle 2007-53 du 30 novembre 2007
- L'arrêté du 1^{er} août 2006
- L'arrêté du 21 mars 2007

Textes réglementaires toujours en vigueur au 1^{er} juin 2013



Les dispositifs d'aide

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) subventionne les commerçants pour la mise en accessibilité de leurs établissements.

Le FISAC peut financer les dépenses d'investissement visant à favoriser l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les cas suivants :

- Dans le cadre d'une opération individuelle de votre commerce si votre chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros et si celui-ci est implanté dans une commune de moins de 3 000 habitants. Dans ce cas, votre dossier sera directement pris en charge par la CCI dont vous dépendez.
- Dans le cadre d'opérations collectives pour les communes de plus de 3 000 habitants. Dans ce cas, votre commune doit avoir préalablement établi une convention avec l'Etat et avec l'Union commerçante dont vous dépendez pour prendre en charge une partie des travaux de mise en accessibilité de votre commerce si votre chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros.

Les aménagements que vous réaliserez pourront ainsi être subventionnés à hauteur de 40% par le FISAC sans que cette aide puisse toutefois excéder 30 000 euros.

Dans le cas où votre commune aurait établi une convention FISAC, la participation de votre commune à votre investissement sera égale à celle de l'Etat.

Document réalisé par les services de Lille Métropole, avec le soutien financier du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

En collaboration avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Association des Paralysés de France.

Textes et photos : Lille Métropole et Thinkstock

Conception et mise en pages : Les Enchanteurs - Lille

Impression : Imprimerie Monsoise



Imprimé avec des encres végétales - Juillet 2013



Lille Métropole

1, rue du Ballon - CS 50749
59034 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 21 22 23

CCI Grand Lille

Place du Théâtre - BP 359
59020 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 63 77 77

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

62, bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE CEDEX
Tél. 03 28 03 83 00



www.guideaccessibilite-lillemetropole.fr